

AFFAIRE No 15 RÉFECTION DE TROTTOIRS EN CENTRE-VILLE - PROGRAMME  
1988

LE MAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

La Municipalité envisage de poursuivre en 1988 la réfection de trottoirs dans les rues du centre-ville, suivant un programme qui sera défini par la Commission des Travaux Publics.

Les travaux consistent en un décapage des anciens trottoirs, la mise en oeuvre de couche de fondation et la réalisation d'un revêtement en enrobé à chaud. Les bordures en mauvais état seront également remplacées.

Je vous demande donc, Mesdames et Messieurs :

- d'approuver ce projet ;
- de m'autoriser, sous réserve de l'inscription des crédits au B.P. 88 :
- \* à lancer l'opération sous forme d'un marché de reconduction conformément à l'alinéa 4 de l'article 312 bis du Code des Marchés Publics
- \* ou à procéder par appel d'offres ; dans ce cas, à passer un marché avec l'entreprise retenue par la Commission d'Ouverture des Plis ; en cas d'appel infructueux, à traiter par marché négocié.

Je mets cette affaire aux voix.

-----

LE MAIRE DONNE LECTURE DES AVIS DES COMMISSIONS.

Commission des Travaux Publics

Il s'agit de pouvoir lancer une partie des travaux dès les vacances scolaires de janvier / février 1988.

Commission des Finances

Elle est favorable à cette opération dans son principe. Le coût total prévisionnel est de l'ordre de 3 000 000 Francs qu'il conviendra de prévoir au Budget Primitif 1988.

-----

RECU A LA PREFECTURE DE LA REUNION

Le 07 OCT. 1987

Article 3 de la loi n° 82-213 du 2  
mars 1982 relative aux droits et  
libertés des Communes, des Départe-  
ments et des Régions

LE MAIRE : Je mets cette affaire aux voix.

LE RAPPORT, AINSI QUE LES AVIS DES COMMISSIONS,  
SONT ADOPTES A L'UNANIMITE.